**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES DE COUTANCES et DE SAINT LO**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

REÇU le
20 MARS 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

***Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical***
**Séance du 12 mars 2020**

**Objet :** Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 14 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué le 3 mars 2020 par Monsieur Charly VARIN, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Charly VARIN, Président.

**Présents titulaires :** Monsieur Gilbert BADIOU, Monsieur Vincent BICHON, Monsieur Jean Pierre-CARNET, Monsieur Michel GERARD, Madame Sophie LAURENT, Madame Dominique BAUDRY, Monsieur Pierre-Jean BLANCHET, Monsieur Michel CAENS, Monsieur Philippe DESQUESNES, Monsieur Jean-Marie SEVIN, Monsieur Daniel MACE, Monsieur Charly VARIN.

**Présents suppléants :** Monsieur HEURTIER-GUEGUEN, Monsieur Alexis SANSON, Monsieur Bernard DEFORTESCU.

**Titulaires ayant donné procuration :** Monsieur Hervé DESSEROUER a donné procuration à Madame Sophie LAURENT, Monsieur Philipe LEMAITRE a donné procuration à Monsieur Charly VARIN.

**Absents :** Monsieur Hervé DESSEROUER, Monsieur Erick GOUPIL, Monsieur David NICOLAS, Monsieur Michel MESNAGE, Monsieur Michel ALIX, Monsieur Philippe LEMAITRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexis SANSON.

Le nombre de membre en exercice étant de 21, les membres présents au nombre de 15 forment la majorité.

**Délibération n° 2020 - 020105**
**Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean BLANCHET

**CONTEXTE :**

**LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

**Véritable clé de voûte** du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.), le PADD porte la vision politique de l'avenir du territoire. **Il traduit l'ambition politique portée par les élus des trois intercommunalités réunies à l'horizon 2040**.

Le SCoT définit un **cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques** sur un territoire donné. Il s'intéresse de manière générale **aux grands équilibres, à la cohérence et à l'anticipation** du développement du territoire et notamment pour l'organisation de l'espace, l'habitat, l'aménagement commercial et artisanal, l'environnement etc. **Il doit respecter les principes d'un développement durable.** Le SCoT est un projet de territoire tout autant qu'un projet de vie. Il expose la stratégie d'aménagement, de développement et d'organisation future du territoire. Le code de l'urbanisme codifie ses principes aux articles L.141-1 et suivants.
**Par délibération en date du 9 mai 2019**, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Rural et Territorial de la Baie du Mont Saint Michel a décidé de mettre en **révision** le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013. Cette délibération fixe également les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Cette révision est conduite pour répondre à des évolutions majeures :
- **L'évolution du périmètre** d'application du SCoT (élargissement à l'ancien canton de Percy) ;
- **L'évolution du contexte institutionnel interne** (intercommunalités élargies et communes nouvelles : engagement dans la rédaction de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) ;
- **Une évolution législative et réglementaire**, notamment en matière d'urbanisme ;
- **La prise en compte des transitions des pratiques** quelles qu'elles soient : énergétique, climatique, tenant à la biodiversité, au développement économique, aux modes d'appropriation et de partage etc. impliquant notamment l'intégration des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial au SCoT révisé,
- **Une évolution des attendus politiques** motivée par l'actualisation du diagnostic et qui obligeait à réinterroger les grands équilibres du SCoT de 2013 en **plaçant notamment la trajectoire, non plus sous l'angle de l'évolution démographique mais sous l'angle des problématiques liées au bassin d'emploi.**

Cette révision a été actée après que la **démarche et ses enjeux aient été définis notamment en concertation** avec les trois intercommunalités composant le territoire du PETR :
- 1er Comité constitutif de coordination le 12 décembre 2018 à Avranches
- 1er Comité constitutif de pilotage le 10 janvier 2019 à Avranches
- Réunions de concertation avec chaque EPCI les 7 et 8 février 2019
- Présentation du processus devant le Conseil de Développement le 9 janvier à Avranches
- 1er Réunion de consensus avec l'ensemble des partenaires le 9 janvier 2019 à Avranches

**La première étape de la révision a consisté à l'actualisation du diagnostic territorial** élaboré à partir de l'analyse des données relatives à chacune des thématiques qui constituent les enjeux du territoire : la transition énergétique et climatique, l'agriculture et la pêche, le maillage économique et les travaux d'InterSCoT lancés autour de la Valeur Universelle Exceptionnelle du « Mont Saint Michel et sa Baie », bien inscrit au patrimoine mondial et par la synthèse de travaux réunissant des acteurs de chaque thème autour de tables-rondes :
- Atelier relatif à l'économie du territoire le 12 mars 2019 à Villedieu les Poêles-Rouffigny
- Séminaire sur le Plan Climat Air Energie le 25 mars 2019 à Saint Pair sur Mer
- Séminaire sur l'agriculture du territoire le 6 mai 2019 à Avranches
- Atelier consacré aux Trames Vertes et Bleues le 21 mai 2019 à Avranches
- Atelier consacré à la stratégie environnementale le 21 juin 2019 à Avranches

Le Comité Syndical du PETR a par ailleurs entrepris de **conforter la démarche engagée en assurant un travail supplémentaire de co-construction direct avec les maires des communes concernées par la loi Littoral**

**afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ELAN**. Ce travail complémentaire a pour effet d'être intégré à la procédure de révision du SCoT. Depuis le 23 novembre 2018, il est fait obligation au S.C.o.T. de décliner la loi Littoral et notamment de définir les critères d'identification des agglomérations, villages et autres secteurs urbanisés et leur localisation. L'obligation pour le S.C.o.T. concerne l'identification et la définition des différents secteurs, il reviendra aux PLUIs de délimiter ensuite ces derniers.

**Ces nouvelles dispositions ont des conséquences sur les choix à opérer pour le développement du territoire littoral du PETR :**

- de nouvelles dispositions pour la construction des espaces déjà urbanisés ;
- des conséquences directes sur les documents d'urbanisme ;
- la suppression des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Une première réunion de présentation associant les maires ou les représentants des communes du littoral s'est déroulée le 11 juillet 2019 à Saint-Pair-sur-Mer en présence de Me Rouhaud, chargé de l'analyse juridique de la procédure de révision, et de M. Herbach du cabinet PLANèD en charge de l'intégration des dispositions de la loi ELAN dans la procédure de révision. Deux réunions de travail avec les maires des communes du littoral se sont déroulées en vue de réaliser un travail d'identification des secteurs concernés par les dispositions de la loi ELAN (2 septembre et 5 décembre 2019). Un déplacement technique par commune, au cours duquel chaque maire a été convié, afin de relever les éléments d'aménagement et d'équipement des zones à définir.

**La phase de diagnostic territorial, de partage des enjeux et préparation des orientations, réalisée avec le concours régulier de chaque intercommunalité, s'est achevée par une présentation de ces travaux de synthèse, enrichie par les avis formulés, préfigurant la rédaction du projet d'aménagement et de développement durables :** comité de coordination 25 septembre 2019, comité de pilotage 8 octobre 2019, services de l'Etat 8 octobre 2019, personnes publiques associées 22 octobre 2019, comité syndical PETR 31 octobre 2019 et devant chaque intercommunalité.

Lors d'un atelier commerce et artisanat du 20 janvier 2020, une synthèse portant sur les attentes des professionnels en matière d'aménagement commercial et artisanal a été produite en vue de l'élaboration du futur Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C.). Les orientations, issues des travaux conduisant à la rédaction du P.A.D.D., ont été présentées aux professionnels du secteur agricole lors d'un séminaire le 19 février 2020.

**Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées sur le document de P.A.D.D. afin de recueillir leur avis à l'issue d'une réunion d'échange réunissant les partenaires des collectivités le 21 janvier 2020.** Des réunions de Comité de pilotage et de coordination ont eu lieu, le 31 janvier pour partager la rédaction du projet de PADD. Lors d'une réunion du 27 février 2020, des réponses ont été apportées aux représentants des Personnes Publiques Associées. Des cartes de synthèse des grands enjeux du territoire ont été présentées lors de cette rencontre et adressées également aux membres du comité de pilotage. Ces cartes illustrent schématiquement le projet d'aménagement et de développement durables.

Le Comité Syndical du PETR s'apprête à écrire une nouvelle page dans la révision du SCoT avec le débat relatif aux orientations du P.A.D.D. **Ce projet mis au débat aujourd'hui devant les membres du Comité Syndical est l'aboutissement d'un exercice de prospective territoriale, conduit en concertation avec l'ensemble des partenaires au cours des derniers mois, et dans le prolongement des attendus et du diagnostic de territoire.**

Il ressort de ces travaux un choix de d'aménagement territorial **prenant appui sur les besoins d'emplois non pourvus au sein des entreprises du territoire**. L'attractivité naturelle du territoire peut être aujourd'hui soutenue par les besoins de recrutement. Répondre à ces besoins est jugé nécessaire pour créer les conditions d'une solidarité territoriale et assurer un cadre de vie durable aux habitants du territoire qui constituent des valeurs porteuses d'avenir. Les territoires ruraux disposent d'un tissu artisanal et de services de proximité qui constituent leur vitalité intrinsèque. Les zones plus urbaines, véritables pôles d'attractivité infra territoriale, conservent par ce dynamisme économique leur vocation de zones qui fixent dans une situation géographique intermédiaire entre deux capitales régionales.

**La structuration du maillage territorial constitue un élément important à conforter. Colonne vertébrale de la stratégie d'aménagement du territoire, et garante d'une meilleure qualité de vie, l'organisation du territoire pourrait reposer sur 5 niveaux de polarités.**

Après un bref rappel des responsabilités et rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de PADD, est introduit par un chapitre justifiant les choix du projet politique exposé ensuite et présente le projet comme :

- Un projet au service d'**identités socles de chacune des intercommunalités à faire coopérer** ;
- Un projet qui entend souligner **les enjeux majeurs de l'attractivité économique** ;
- Une logique générale de **prise en compte des nécessaires transitions** ;
- La reconnaissance **UNESCO et ses perspectives ambitieuses comme socle commun aux trois intercommunalités** ;
- Une dynamique collective partagée au service d'une **politique d'attractivité.**

Le SCoT veut affirmer le territoire Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel comme un pôle majeur de développement dans la représentation inter-régionale et identifie pour chaque partie du territoire, pour chaque thématique, les facteurs et les conditions d'une attractivité affirmée :

☑ **Une ambition économique fondatrice du projet articulée autour :**

- o des grands équilibres généraux à fort enjeux :
  - L'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi,
  - L'équilibre entre les compétences et les qualifications,
  - Le soutien au maillage en TPE/PME et l'animation du développement économique,
  - L'ancrage des grandes entreprises et filières,
  - L'optimisation des espaces à vocation économique,
  - Le renforcement des espaces à forte attractivités et potentialités économiques,
  - L'organisation des flux en terme d'évasion commerciale,
  - Une offre de transport adaptée et des stationnements dimensionnés pour l'accès aux commerce de proximité, zones d'emploi et zones de résidences,
  - L'accès aux réseaux et aux services,
- o des identités singulières socles à faire coopérer :
  - Granville Terre et Mer : Activités liées à la mer et à la Silver Economie,
  - Mont-Saint-Michel-Normandie : Commerces, services et pôle équin,
  - Villedieu Intercom : Métiers d'Art,
- o une identité commune à construire :
  - le développement économique en lien avec les valeurs du patrimoine mondial et du Mont-Saint-Michel et sa Baie,
  - un littoral attractif qui pour être préservé doit rayonné,
  - Une identité d'attractivité à se forger,
- o des logiques de transition :
  - Faire évoluer l'offre vers un tourisme de pleine nature en lien avec l'histoire et la culture normande,
  - Accompagner les acteurs économiques pour prendre en compte les changements climatiques :
    - Préservation de la biodiversité et des paysages,
    - Sobriété énergétique et énergies renouvelables,
    - Mobilités actives,
  - Accompagner l'économie vers la croissance verte et bleue,

☑ **Une stratégie agricole pour répondre aux enjeux territoriaux et sociétaux dont l'intérêt dépasse la question de l'espace qui est consacré à ses usages pour :**

- o offrir à l'agriculture des capacités de développement et une visibilité foncière de long terme :
  - par une meilleure prise en compte de la raréfaction des terres agricoles,
  - par une attention particulière aux risques d'artificialisation comme d'enfrichement,
  - par une attention toute particulière à l'unité du parcellaire,
  - par une attention portée au prix du foncier,
  - par une attention portée au renouvellement des actifs agricoles,
  - par une attention portée aux enjeux de filières,

- conforter et engager l'agriculture dans les transitions territoriales et la valorisation des paysages en tenant compte des liens entre :
  - Agriculture et paysage,
  - Agriculture et attentes sociétales,
  - Agriculture et transition écologique,
  - Agriculture et transition énergétique et climatique,

☑ **Un renforcement des solutions de mobilités dans le territoire et avec l'extérieur :**

- par les intermodalités et l'interrégionalité ;
- par l'organisation du territoire pour le renforcement des mobilités citoyennes ;
- par la découverte du territoire par des modes de voyages doux, lents et de longue durée, en privilégiant les randonnées ;

☑ **Une stratégie environnementale ambitieuse pour un territoire d'exception :**

- par une réduction du rythme d'artificialisation des sols et la limitation de leur imperméabilisation ;
- par une persévération et un renforcement de la qualité paysagère du territoire en accord avec la démarche de Plan de Paysage ;
- par l'intégration de la nature diverse et remarquable comme composante majeure du cadre de vie ;
- par le maintien de la bonne qualité des eaux du littoral et des cours d'eau ;
- par la prise en compte de la capacité de traitement des eaux usées et la gestion économe de la ressource en eau en lien avec la capacité d'accueil du territoire ;
- par la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables à toutes les échelles et sur tout le territoire ;
- par la réduction de la production des déchets et des besoins en matériaux ;
- par le renforcement de la qualité de vie des habitants au regard des risques et nuisances et l'anticipation des effets du changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement certains objectifs chiffrés, il peut être retenu que le projet vise à permettre l'accueil de l'ordre de 15 000 habitants à l'horizon 2040. Le projet vise aussi à développer la création d'un nombre d'emplois estimé à 6 400 sur cette même échéance. Il en découle un besoin évalué à environ 20 000 logements et un objectif de réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 50%.
Le Comité Syndical doit débattre des orientations du PADD. Sans donner lieu à une décision, ce débat vise à dégager un consensus sur les orientations futures du territoire, qui guideront à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
Nouvelle étape dans la révision du SCoT, le DOO est la pièce qui sera opposable aux PLUIs des intercommunalités. L'objectif poursuivi est la rédaction de ce document pour être en mesure de présenter une première version du DOO avant l'été. Il sera construit autour de trois manières d'agir pour mettre en œuvre les orientations du PADD :

- Les prescriptions,
- Les recommandations,
- Les mesures d'accompagnement,

Le Vice-Président laisse la place au débat. Les éléments des échanges, lors du débat, sont annexés à la présente délibération comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le contenu du Power Point et les cartes de synthèses des enjeux et orientations.

**DELIBERATION :**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II, modifié,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme,

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel du 13 juin 2013 approuvant le SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2017 de création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 9 mai 2019 portant la prescription de la révision du ScoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Pierre-Jean BLANCHET, Vice-Président du PETR Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel,

Considérant le débat qui en a suivi,

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du PETR Sud Manche- Baie du Mont-Saint-Michel révisé, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme,

*Publié le 20 mars 2020*

*Transmis au contrôle de légalité le 20 mars 2020*

REÇU le
20 MARS 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**
LE PRÉSIDENT,
Charly VARIN

Baie du Mont-Saint-Michel
P.E.T.R.
Sud Manche